

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-343/T329

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2022-328/T314 MODIFIANT LA
CIRCULATION ROUTE DU BOUCHET DU 2
AU 4 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2022-328/T314 du 12 octobre 2022,

CONSIDERANT la demande de la société EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, il est nécessaire de dévier la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2022-328/T314 du 12 octobre 2022 est abrogé et modifié comme suit :

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite route du Bouchet, entre le carrefour formé par l'avenue Franklin Roosevelt et le chemin des Tourterelles, du mardi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022.

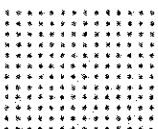
Article 3 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en véhicule en empruntant la route du Bouchet, entre le chemin des Tourterelles et la rue du Lycée pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulée par des panneaux avec sens prioritaire sur cette portion de voie et devra se faire au pas du piéton.

Article 4 : Les transports J'Y Bus sont autorisés à emprunter le même itinéraire provisoire cité à l'article 3.

Article 5 : L'entreprise est chargée de sécuriser l'accès et laisser un cheminement piétons le long du chantier.

Article 6 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2022-328/T314 du 12 octobre 2022 demeurent inchangés.



Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- J'Y BUS,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS,

2^{ème} Adjointe au Maire

